



PLEIN ART,  
LE SALON DES  
MÉTIER D'ART  
DE QUÉBEC

# Guide de participation 2019

## Dates et heures du Salon

---

Mardi 30 juillet de 18 h à 21 h, soirée d'ouverture  
Mercredi 31 juillet au Samedi 10 août de 11 h à 21 h  
Dimanche 11 août de 11 h à 18 h

Espace 400<sup>e</sup>  
100, rue Quai St-André près du marché du Vieux Port, Québec (QC) G1K 3Y2

## L'événement en bref

---

Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec, organisme à but non-lucratif, a été fondé en 1980 et est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **comme la plus importante exposition-vente estivale en métiers d'art professionnels au Canada**, le salon a pour mission de faciliter la diffusion des œuvres des artisans professionnels en métiers d'art.

Selon un sondage réalisé en 2017 par MCE Conseil : 78 % des visiteurs provient des rives Nord et Sud immédiates de la ville de Québec, 78 % femmes, 40 % âgés entre 21 et 54 ans, 69 % sont venus pour faire des achats, 48 % des visiteurs allouent entre 125 \$ et 250 \$ aux produits métiers d'art au salon, 6M \$ chiffre de ventes au détail.

## Demande de participation et sélection

---

La demande de participation doit être accompagnée d'un dépôt de 450.00 \$ pour la location d'un stand. Seules les demandes formulées par des artisans ayant acquitté tous les soldes antérieurs dus aux salons des métiers d'art, aux boutiques des métiers d'art et au Conseil des métiers d'art sont admissibles à la sélection.

Les demandes sont soumises à l'approbation des organisateurs de l'événement qui détiennent l'autorité quant à la décision finale. La sélection des exposants se fait en fonction de certains critères tels que : la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, la superficie disponible, le nombre d'avis de non-conformité reçus et le respect des règlements de l'événement.

La décision est communiquée par écrit dans les 40 jours ouvrables suivant l'étude de la demande. Celle-ci est finale et sans appel. Si le salon est complet au moment de la réception de la demande de participation, celle-ci sera inscrite sur une liste d'attente.

Si la candidature est acceptée, le dépôt sera encaissé et déduit des frais de location après l'émission de la facture. Il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions de Plein Art ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Une fois la demande acceptée, la participation au salon est garantie pour la location d'un espace qui correspond à la superficie indiquée sur la demande de participation ou pour une superficie plus grande. En cas de diminution de l'espace réservé, le prix sera calculé en fonction de la superficie inscrite sur la demande de participation.

Plein Art Québec se réserve le droit de modifier les espaces alloués. L'espace attribué est réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier (un seul retard/report de paiement peut causer la perte de l'espace).

Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25%.

---

## **Tarif membre du Conseil des métiers d'art du Québec**

---

Les membres artisans professionnels actifs et les membres ateliers en métiers d'art bénéficient d'un tarif privilégié grâce à leur statut de membre en règle (cotisation acquittée pour l'année de la tenue de l'événement). Les conditions d'adhésion au Conseil des métiers d'art du Québec sont mentionnées dans le [Guide de sélection](#).

## **Tarif Relève**

---

Les membres artisans professionnels en règle, ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle en étant à leur première ou deuxième participation au salon, bénéficient d'une réduction de 40 % sur le prix de location.

## **Première participation d'un exposant hors Québec**

---

Une réduction de 250.00 \$ est accordée à tout exposant de l'extérieur de la province du Québec qui participe pour la première fois. La date de dépôt pour les artisans de l'extérieur du Canada est le 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **Précisions sur les produits qui peuvent être exposés au Salon**

---

Des règles précises régissent les différents types de produits exposés au salon.

## **Produits « signés métiers d'art »**

---

Les produits exposés à Plein Art Québec sont des créations des artisans professionnels et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus réalisé par des experts du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

## **Production régulière**

---

La production régulière est celle inscrite dans le contrat de l'exposant. Tout autre produit qui ne fait pas partie de la production régulière doit être approuvé préalablement.

## **Produits complémentaires**

---

Les produits complémentaires servent à l'utilisation adéquate des produits « signés métiers d'art » (ex. des produits de nettoyage pour des chaussures ou pour différents objets utilitaires en bois, encres pour plumes, semelles, etc). Ces produits accompagnent toujours des produits métiers d'art.

## **Produits dérivés**

---

Les produits dérivés sont des reproductions des créations originales, réalisées sur papier y inclus les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhait, signets, objets promotionnels. Ils ne peuvent pas dépasser 20 % de la surface et du volume des objets exposés.

## **Produits agro-alimentaires**

---

Les produits agro-alimentaires sont réalisés à base de recettes originales. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature, pourrait faire partie de la production régulière d'un exposant du secteur des métiers d'art ne peut accompagner des produits agroalimentaires (verres, carafes, bols, huiliers, tasses, assiettes, cuillères, boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc.).

## **Produits cosmétiques**

---

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisées, savons liquides, etc ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de participation au Salon.

## **Produits savons**

---

Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid sont admis au Salon.

Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs aux exposants et aux visiteurs, les savons sont exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique couvrant au complet le savon. Une quantité de maximum 5 % de la surface et du volume exposés pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant à une prochaine édition de l'événement.

## Normes exigées au niveau du comportement

---

Aucun comportement agressif, intimidant, violent, coléreux ou irrespectueux de la part de l'exposant ou de ses employés, que ce soit de nature verbale ou gestuelle, envers des clients, du personnel du CMAQ et des salons, envers des exposants ou des fournisseurs n'est permis. Un tel comportement pourrait attirer l'expulsion de l'exposant.

## Non-respect des règlements

---

Le non-respect des règlements ou des clauses contractuelles peut attirer l'émission d'un avis de retrait immédiat des produits non-conformes ou non-autorisés.

## Participation dans un Stand

---

Les espaces stands sont assignés, en premier lieu, aux lauréats des prix et mentions d'excellence décernés à l'édition précédente du salon.

Ensuite, les espaces sont attribués par tirage au sort et les exposants sont contactés un à un pour effectuer leur choix. Le plan de l'exposition et le classement suite au tirage sont transmis avant les appels. Chaque exposant a droit à un nombre de coupons selon la superficie qu'il désire réserver jusqu'à un maximum de trois coupons par exposant (1 coupon de 0 - 50 pi<sup>2</sup>, 2 coupons de 51-100pi<sup>2</sup> et 3 coupons pour 101 pi<sup>2</sup> et plus).

Un premier tirage concernera les demandes de participation formulées par les exposants du secteur des métiers d'art qui ont participé à PAQ 2018 et qui ont remises avant-midi le **12 août 2018**.

Un deuxième tirage concernera toutes les demandes de participation des artisans remises entre le 12 août après-midi et le 31 décembre 2018 inclusivement. Les demandes reçues après cette date seront traitées par ordre de réception en fonction des espaces disponibles en tenant compte des conditions fixées par le salon.

## Participation Saveurs

---

Cette section regroupe les artisans qui vendent des produits agro-alimentaires basés sur des recettes originales. Les stands de cette section sont attribués par le personnel du Salon.

## Informations concernant l'aménagement

---

Le « **manuel de l'exposant** », disponible en ligne sur [metiersdart.ca](http://metiersdart.ca), contient toute l'information nécessaire par rapport aux règlements d'aménagement (cloisons, mobilier, présentoirs, éclairage, électricité supplémentaire, montage et démontage, qui sont aux frais de l'exposant). La hauteur réglementaire des murs est de 8 pieds. Les rideaux en remplacement de murs ainsi que les tables drapées sont strictement interdits. L'exposant doit identifier son espace. L'aménagement doit être préalablement approuvé par le Salon.

Les formats des stands sont (en pieds) : 5x10, 5x15, 5x20, 10x10, 10x15, 10x20. Une seule prise électrique de 1500 watts est incluse, peu importe la superficie du stand.

## Tarification

---

Sujet à changement sans préavis

	Dépôt	Membre CMAQ	Non Membre	Pavillon des saveurs
Tarif (au pied carré)	450 \$	44\$	52 \$	59 \$
Coin (supplément)	n/a	300\$	400\$	400\$
Tarif Relève	450 \$	40 % de rabais	n/a	n/a
Assurance responsabilité civile		125\$	125\$	125\$

## **Assurances responsabilité civile**

---

Les artisans s'engagent à détenir une assurance responsabilité civile de **cinq millions de dollars (5 000 000 \$)**, par sinistre seulement en ce qui a trait à cet événement et limitée à cet événement seulement. Le coût de l'assurance responsabilité civile est de cent vingt-cinq dollars (125 \$) plus les taxes applicables. Ce montant est inclus dans la facture.

Sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile fournie par votre assureur à notre attention avant le 30 juin en ce qui a trait à l'événement, un crédit ou un remboursement vous sera émis selon le cas

## **Dates de facturation et de paiement**

---

Facturation avant le 3 avril inclusivement : deux paiements égaux, le premier ayant le 15 avril inclusivement et le deuxième avant le 15 mai inclusivement.

Facturation entre le 4 avril et le 1<sup>er</sup> mai inclusivement : un seul paiement complet avant le 15 mai inclusivement.

Facturation après le 1<sup>er</sup> mai : un seul paiement complet sur réception du contrat.

Si l'une des dates correspond à un jour de fin de semaine/jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

## **Annulation de participation et pénalités**

---

Toute demande d'annulation de participation au salon doit être faite par écrit.

Une annulation avant le 15 mai inclusivement attire une pénalité de 50 % du montant total de la facture.

Une annulation après le 15 mai attire une pénalité de 100 % du montant de la facture.

## **Coordonnées de l'équipe** (514-861-2787 • 1 855-515-2787 - sans frais)

---

### **Locations / Opérations**

Gaétane Bergeron, chargée de projet aux événements  
poste 205 / [gaetane.bergeron@metiersdart.ca](mailto:gaetane.bergeron@metiersdart.ca)

### **Communications**

Geneviève David, Communications et marketing  
poste 224 / [genevieve.david@metiersdart.ca](mailto:genevieve.david@metiersdart.ca)

### **Comptabilité**

Sylvain Légaré, comptable  
poste 208 / [sylvain.legare@metiersdart.ca](mailto:sylvain.legare@metiersdart.ca)

### **Admissions et sélections**

Ana-Maria Abran, responsable du registraire  
poste 207 / [ana-maria.abran@metiersdart.ca](mailto:ana-maria.abran@metiersdart.ca)